

DELIBERATION N° 2021/170

Autorisation donnée au Maire à intervenir aux actes pour l'acquisition du lot 48 section Koutio et l'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 juin 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la convention de financement cadre entre la Ville de Dumbéa et le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville en date du 3 mai 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/57 du 2 avril 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à intervenir aux actes dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement cadre entre la Ville de Dumbéa et le SMTU, relative à l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus, du lot suivant :

- Lot 48, NIC 651541-8493, section Koutio
- Propriétaire : FSH
- Surface acquise : environ 6a 26ca
- Montant de la cession : 10 016 000 FCFP

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2/

Les travaux réalisés par le SMTU, à hauteur de 10 016 000 FCFP pour le compte du FSH, compensent le montant du coût de l'acquisition.

ARTICLE 3/

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle définie à l'article 1.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUIN 2021

Le Maire par intérim  
Yoann LECOURIEU



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
DAF	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1
DDP	1
SMTU	1
FSH	1
SECAL	1